



Séance de l'Assemblée du jeudi 26 mars 2009 (14h00 - 19h00)

ORDRE DU JOUR AMENDE

1. Ouverture

2. Vote sur la validité de la convocation du 11 mars 2009 et de l'Ordre du jour du 18 mars 2009

3. Procès-Verbal de la séance de l'Assemblée du 2 février 2009
(remise du PV en séance)

4. Prestation de serment de M. Olivier Fatio

5. Personnes excusées

6. Communications de la Présidence

7. Désignation des scrutateurs

8. Règles de débat

9. Commissions :

I. Commissions thématiques : décision sur la liste des commissions thématiques et leur domaine de compétence
(article 23 alinéa 2)

- Projet de répartition des compétences des commissions thématiques, dit "Tanquerel / Hottelier" (annexe 1)
- Projet de répartition des compétences des commission thématiques, Verts et Associatifs (annexe 2)
- Projet de répartition des compétences des commission thématiques, AVIVO (annexe 10)
- Tableau de synthèse des projets de répartition des compétences des commissions thématiques (annexe 3)

II. Commissions thématiques : proposition de la Présidence de répartition des sièges de commission thématique entre les groupes
(article 24 alinéa 3)

III. Commission du contrôle financier : élection des 3 membres
(article 31)

- Liste des Candidats à la Commission du Contrôle financier (annexe 4)

10. Planification des travaux : adoption de la proposition du Bureau

- Envoyé par courrier du 18 mars 2009

11. Prise d'acte de la remise du rapport sur la journée Remue-ménages du 7 mars 2009

12. Propositions des Constituantes et Constituants

- Projet de résolution, déposé le 18 mars 2009, par le groupe UDC (annexe 5)
- Projet de résolution, déposé le 20 mars 2009, « Objectif développement équilibré et durable » (annexe 6)
- Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Résolution relative au travail en Commission thématique" (annexe 7)
- Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève: "Respect des propositions et pétitions" (annexe 8)
- Projet de Résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe MCG concernant les commissions thématiques: "Résolution-MCG" (annexe 9)

13. Date de la prochaine séance de l'Assemblée

14. Divers

15. Clôture

**Projet de répartition des compétences des commissions thématiques,
dit "Tanquerel / Hottelier"**

1. Dispositions générales et droits fondamentaux

- a. Principes d'action de l'Etat :
 - buts
 - légalité, égalité, bonne foi, intérêt public, proportionnalité
 - bonne administration : efficacité, efficience
 - transparence
 - participation
 - rôle des associations
 - laïcité
 - principes du service public (*variante : → commission 5*)
 - évaluation (efficacité) (*variante → commission 5*)
 - subsidiarité, responsabilité individuelle
- b. Droits fondamentaux : liberté personnelle, d'expression, religieuse, garantie de la propriété. etc. ; liste ou référence à celle de la Cst. féd. ? Nouvelles garanties : liberté de mourir dans la dignité, garantie des autres formes de vie en commun, liberté de manifestation ?
- c. Droits/buts sociaux : logement, éducation, santé, etc. ; doivent-ils être justiciables et comment ?

2. Droits politiques (y compris la révision de la constitution)

- a. Etendue du droit de vote : jeunes, étrangers.
- b. Conditions d'exercice : nombre de signatures, délai
- c. Droit d'élire et d'être élu.
- d. Référendum obligatoire et facultatif, initiative, référendum financier.
- e. Nouveaux droits populaires éventuels : référendum constructif, référendum à la demande d'une fraction du parlement, référendum des communes, droit de révocation des autorités, etc.
- e. Modalités de révision (totale/partielle) de la constitution.

3. Institutions : les trois pouvoirs

- a. Mode d'élection, structure et organisation de l'Exécutif cantonal.

- b. Mode d'élection, structure et organisation du Parlement cantonal.
- c. Pouvoir judiciaire.
- d. Cour des comptes.
- e. Rapports entre les pouvoirs.

4. Organisation territoriale (communes, y compris répartition des compétences) et relations extérieures

- a. Structure institutionnelle territoriale : nombre de communes, procédures de fusion, organisation inter- ou supra- communales.
- b. Statut de la ville de Genève.
- c. Organisation interne des entités infracantoniales (communes).
- d. Rapports avec la région (notamment Vaud et la France voisine) : principes, modalités et institutions.
- e. La Genève internationale.

5. Rôle et tâches de l'Etat, finances

- a. Dispositions constitutionnelles de principe concernant les grandes tâches de l'Etat (politiques publiques) :
 - Aménagement
 - Mobilité
 - Environnement
 - Energie
 - Logement
 - Economie
 - Enseignement
 - Santé
 - Social
 - Culture
 - etc.
- b. Régime des finances (impôts et budget) : gestion des finances, procédure budgétaire, assainissement financier, frein à l'endettement, péréquation intercommunale.
- c. *Variante : principes d'action (proposition de base → commission 1)*
 - principes du service public
 - évaluation (efficacité)

Projet de répartition des compétence des commission thématiques,
Verts et Associatifs (annexe 2)
Genève, le 24 mars 2009

Commissions thématiques

Les Verts et Associatifs soumettent la proposition suivante, qui intègre les commentaires qui ont été faits lors de la réunion du bureau/chefs de

Commissions	Dispositions générales et droits fondamentaux	Institutions : les pouvoirs	Organisation territoriale et relations extérieures	Tâches de l'Etat non-territorialisées	Tâches de l'Etat territorialisées
Exemples d'objets	▪ Droits fondamentaux ▪ Principes d'action de l'Etat	▪ Exécutif cantonal ▪ Parlement cantonal ▪ Pouvoir judiciaire ▪ Droits politiques	▪ Communes ▪ Région ▪ Genève internationale	▪ Instruction ▪ Santé ▪ Sports ▪ Social ▪ Culture ▪ Finances	▪ Environnement ▪ Mobilité ▪ Logement ▪ Aménagement ▪ Energie et SI ▪ Economie

groupe et de la réunion de concertation.

Commentaires de la proposition:

- La proposition partage en deux commissions les « Tâches de l'Etat ».
- Les « Trois pouvoirs » et les « Droits politiques » sont réunis au sein d'une seule commission.
- La dimension prépondérante du territoire se retrouve dans deux commissions, une fois sous l'angle des missions de l'Etat (politiques ayant une incidence directe sur le territoire, « Tâches territorialisées »), une seconde fois sous l'angle transversal aussi bien de la coopération entre entités interne au canton que des relations extérieures (« Organisation territoriale »).

COMMISSIONS THEMATIQUES – PROPOSITION AVIVO

1	2	3	4	5
PRINCIPES GENERAUX ASPECTS JURIDIQUES SECURITE	SOCIAL SANTE	ECONOMIE BUDGET FISCALITE	ENVIRONNEMENT ENERGIE	FORMATION LOISIRS SPORTS CULTURE
Droits humains Développement durable Laïcité Religions Séparation des pouvoirs Ref. Constitution fédérale Institutions Confédération / canton / communes Organisation de la justice Droits politiques /devoirs Non-discrimination Egalité hommes / femmes Sécurité, police, prisons Sécurité routière Collaboration intercantonale Commission de rédaction	Hôpitaux, EMS Assurances maladie/accidents Prévention Drogues, tabac, alcool, etc. Travail Chômage Conventions collectives Salaire minimum / minimum social Personnes âgées, familles, handicapés Logement (vente/location) Logement social	Travaux publics Routes Infrastructures Construction de logements Particuliers / entreprises Finances Budget Fiscalité Harmonisation fiscale Forfaits fiscaux Taxes Contrôle des comptes	Transports publics / transports privés, cyclistes, piétons Aménagement du territoire Zones Affaires régionales Protection de la nature, chasse, pêche Protection des animaux Déchets Eau, gaz, électricité, SIG Production Commercialisation Energies renouvelables Nucléaire	Crèches Ecoles primaires Ecoles secondaires Universités HES Formation professionnelle Formation continue Public/privé Gratuité Musique, théâtre, danse, cinéma Musées, peinture, sculpture Manifestations populaires, fêtes Formations artistiques Organisations sportives, formation Installations sportives Manifestations sportives Rôle des médias (presse, radio TV internet) Collaboration Canton / communes / région

Assemblée Constituante : séance plénière du jeudi 26 mars 2009
Répartition des compétences des commissions thématiques

1. Proposition Tanquerel/Hottelier

Commissions	Dispositions générales et droits fondamentaux	Droits politiques	Institutions : les trois pouvoirs	Organisation territoriale et relations extérieures	Tâches de l'Etat, finances
Exemples d'objets	Principes d'action de l'Etat Droits fondamentaux Droits/buts sociaux	Droits politiques Modalités de révision de la Constitution	Exécutif cantonal Parlement cantonal Pouvoir judiciaire	Communes Région Genève internationale	Aménagement Mobilité Environnement Energie Logement Economie Enseignement Santé Social Culture Finances

2. Proposition Verts & Associatifs

Commissions	Dispositions générales et droits fondamentaux	Institutions : les pouvoirs	Organisation territoriale et relations extérieures	Tâches de l'Etat non-territorialisées	Tâches de l'Etat territorialisées
Exemples d'objets	Droits fondamentaux Principes d'action de l'Etat	Exécutif cantonal Parlement cantonal Pouvoir judiciaire Droits politiques	Communes Région Genève internationale	Instruction Santé Sports Social Culture Finances	Environnement Mobilité Logement Aménagement Energie et SI Economie



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante
La présidence

Séance Plénière du 23 mars 2009
Candidats à la Commission du Contrôle financier

AVIVO

M. Jean-François ROCHAT

G[e]’avance

M. Stéphane Tanner

PDC

M. Marco Foellmi

Socialiste pluraliste

M. Alberto Velasco

**UNION DEMOCRATIQUE
DU CENTRE (UDC) Genève**

Correspondance :

c/o Etude de Me Pierre Scherb
36, rue de Lausanne, 1201 Genève
Email : pierre.scherb@constituante.ge.ch

**ASSEMBLEE CONSTITUANTE
Présidence
Case Postale 3919
1211 Genève 3**

Genève, le 18 mars 2009

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

Le groupe UDC tient à vous faire part de son étonnement quant à l'évolution des travaux de l'Assemblée constituante, au vu de la direction prise par la Co-présidence et le Bureau.

Le groupe UDC conclut la présente communication en formulant un *projet de résolution* qu'il entend voir soumis à la prochaine séance plénière de l'Assemblée constituante.

Nous recevions un projet de planification des travaux, il y a quelques semaines, non daté et non signé, dont le ou les auteurs signifiaient sur un ton péremptoire que :

1. L'Assemblée constituante ne serait pas un Parlement.
2. Le règlement laisserait à l'Assemblée constituante et à ses commissions une « considérable » marge de manœuvre.

Ces affirmations soulèvent des questions sur la capacité de leur ou de leurs auteurs à concevoir ce qu'est une assemblée constituante ainsi que sur la compréhension de son mode de fonctionnement.

En effet, selon le Petit Larousse, un parlement est une assemblée ou ensemble des assemblées exerçant le pouvoir législatif, tandis qu'une assemblée constituante a le droit et le pouvoir d'établir ou de modifier la Constitution d'un Etat. Si on tient encore compte que, selon le Petit Robert, la constitution est la charte ou les textes fondamentaux qui déterminent la forme du gouvernement d'un pays et que la charte est « les lois fondamentales établies par un souverain » ; et là, on n'arrive plus à suivre le raisonnement ayant abouti à la première affirmation.

Il est donc utile de rappeler que l'Assemblée constituante est un parlement, et rien d'autre qu'un parlement.

En ce qui concerne la seconde affirmation, celle-ci semble traduire une volonté de flou de la part de son ou de ses auteurs qui soulève des doutes quant à l'avenir des travaux de notre Assemblée.

Celle-ci a été mise en place par une loi constitutionnelle qui prévoit, en son article 5, second alinéa : *L'Assemblée constituante se constitue elle-même et édicte un règlement.*

Cette disposition de rang constitutionnel impose à l'Assemblée de se doter d'un règlement, ce qu'elle a fait, et dans de bons délais. Mais elle contient également l'invite implicite à se conformer à ce règlement, ce dont ni la Co-présidence, ni le Bureau, ne semblent avoir cure, puisqu'ils semblent plus intéressés par la « considérable » marge de manœuvre que leur laisserait le règlement que par le respect de celui-ci, préférant consacrer de nombreuses heures en priorité à des activités sans utilité pour la mise en place de notre Assemblée.

Aucun article de ce règlement ne laisse de marge de manœuvre, et encore moins « considérable ».

Plusieurs articles du règlement, voire de la loi constitutionnelle, devraient être respectés alors qu'ils sont violés, d'autres devraient déjà être appliqués, alors qu'ils ne le sont pas, et aucune planification crédible de leur mise en œuvre n'a été communiquée, ni au public ni aux élus de l'Assemblée.

On peut passer en revue quelques manquements règlementaires, sans viser l'exhaustivité.

L'article 39 du règlement stipule :

1. *Les séances de l'Assemblée sont convoquées par le bureau au moins dix jours à l'avance.*
2. *La convocation contient l'indication du lieu, du jour, de l'heure de la séance ainsi que la liste des objets à traiter. Elle est accompagnée de l'ensemble des documents relatifs à ces objets.*
3. *La convocation est publiée dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève.*

Il semble qu'une séance plénière soit prévue le 26 mars 2009. Or, à ce jour, elle n'est pas convoquée dans les formes et les délais requis. Quid ? Nous devons partir du principe qu'elle est annulée, puisqu'elle n'est pas convoquée conformément au règlement. Toute élection s'avère ainsi impossible à cette date, facteur aggravé par le fait que les groupes auraient en outre de la difficulté à présenter

des candidats, ignorant tout de la composition de ces commissions et ne sachant à ce jour à combien de sièges ils ont droit dans chacune d'elles. Pire, la liste des commissions prévue par l'article 23 du règlement, et devant être votée par l'Assemblée ne pourra pas même l'être le 26 mars, puisque ne figurant pas à un ordre du jour correctement transmis aux membres dans les délais. On conçoit mal que l'Assemblée puisse élire des membres de commissions thématiques dont la composition et les compétences ne sont ni décidées ni même portées à un ordre du jour d'une prochaine séance plénière.

L'article 9 du règlement stipule par ailleurs :

1. Chaque membre a le droit d'être informé de l'ensemble des travaux de l'Assemblée.
2. A cette fin, une base de données accessible à tous les membres par voie informatique est créée.
3. Cette base de données comprend notamment les propositions, pétitions ou souhaits adressés à l'Assemblée, les procès-verbaux de ses organes, ainsi que leurs annexes.

Où en est la mise en place de cette base de données à laquelle tout membre devrait pouvoir accéder ? N'est-il pas plus important, pour les organes de la constituante, de déployer leur énergie à la mise en place de cette base de données, plutôt que d'organiser des séances de remue-méninges à l'utilité douteuse, agrémentée de cocktails et d'un buffet thaïlandais, alors qu'on se trouve en plein terroir genevois ? Quand cette base de données sera-t-elle opérationnelle ? Des propositions, pétitions ou souhaits ont-ils déjà été adressés à notre Assemblée ? Si oui, comment ses élus peuvent-ils y avoir accès ?

L'article 22 lettre d de notre règlement prévoit que le Bureau établit et soumet à l'Assemblée le *budget*. Quand ce budget sera-t-il soumis à l'Assemblée ? Sur quelle base la Co-présidence et le Bureau dépensent-ils actuellement sans budget ? Quid pour le cas où l'Assemblée plénière refuserait certains postes du budget déjà dépensés par le Bureau ?

Nous en resterons là pour l'instant dans cet inventaire, mais ces points traduisent une direction douteuse prise par la Co-présidence et le Bureau.

Le projet actuel de planification des travaux ne donne pas plus satisfaction et évoque notamment une « consultation » de la population qui n'est pas prévue par la Loi constitutionnelle et constitue une parodie de fonctionnement d'une institution démocratique.

Enfin, nous relevons que le concept de communication de notre Assemblée n'est pas même en phase germinale, alors qu'il est primordial, puisque prévu par la Loi constitutionnelle. On peut attendre des organes de notre Assemblée qu'ils soumettent au plus vite pareil concept à une séance plénière. Pour comparaison, l'Assemblée constituante fribourgeoise avait publié un concept de communication tant interne qu'externe, concrétisé par un document précis et fouillé totalisant 35 pages et élaboré trois mois après leur élection.

Nous demandons dès lors que la résolution suivante soit soumise au vote de la prochaine séance plénière de l'Assemblée constituante :

L'Assemblée constituante,

Soucieuse de commencer au plus vite, et dans les meilleures conditions, les travaux pour lesquels ses membres ont été élus, dans le respect de la loi constitutionnelle qui l'a instaurée et du règlement dont elle s'est dotée :

INVITE SA CO-PRESIDENCE ET SON BUREAU A :

1. **Prendre acte** du fait que l'Assemblée constituante constitue un parlement et rien d'autre qu'un parlement.
2. **Respecter** scrupuleusement son règlement, qui ne leur laisse pas de marge de manœuvre « considérable » notamment en ce qui concerne la forme et les délais de convocation de l'Assemblée plénière.
3. **Rendre opérationnelles** dans les trente jours, après les avoir soumises à l'Assemblée plénière, les structures prévues par la Loi constitutionnelle et le règlement, notamment un budget, une planification crédible des travaux, un concept de communication, une base de données accessibles à tous les constituants, la commission prévue par la loi constitutionnelle ainsi que les commissions prévues par le règlement, après avoir fait définir leur liste et leurs compétences par un vote préalable de l'Assemblée plénière.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, à l'expression de notre parfaite considération

Pour le groupe UDC
Pierre Scherb, chef de groupe

Proposition « Objectif développement équilibré et durable »

Le préambule de la Constitution fédérale met en avant « nos responsabilités envers les générations futures », une volonté qu'elle traduit par le principe du « développement durable¹», notamment par une action « en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en faveur d'un ordre international juste et pacifique » (art. 2).

A la lumière de cet engagement, l'Assemblée constituante décide que les commissions thématiques examineront dans quelle mesure les propositions qu'elles traiteront respectent le principe du développement durable. Pour cet examen, les commissions s'appuient en particulier sur les deux axes suivants :

- La recherche d'équilibre entre objectifs sociaux, économiques et environnementaux²
- Le principe d'équité inter-générationnelle et de solidarité intra-générationnelle³

Les commissions thématiques mentionneront le résultat de leurs réflexions sur ce thème dans leurs rapports.

Signataires :

- Carine Bachmann (Verts et associatifs)
- Thomas Büchi (Radical Ouverture)
- Boris Calame (Associations de Genève)
- Maurice Gardiol (Socialiste-Pluraliste)
- Christian Grobet (AVIVO)
- Jocelyne Haller (SolidaritéS)
- Ludwig Müller (UDC Genève)
- Philippe Roch (PDC)

¹ « Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland)

² Il s'agit d'évaluer en amont les conséquences possibles d'une proposition, à savoir sa compatibilité écologique (avec les bases naturelles de la vie), sociale (avec les besoins de la société) et économiques (avec la production et la consommation).

³ L'équité **inter-générationnelle**, aspect temporel, englobe les droits et obligations que chaque génération a envers les générations futures ; la solidarité **intra-générationnelle**, aspect spatial, concerne la répartition des richesses au sein des membres d'une seule et même génération et souligne la nécessité d'avoir des rapports Nord-Sud équitables

Projet de résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe Associations de Genève:
"Résolution relative au travail en Commission thématique" (annexe 7)
Genève, le 24 mars 2009

Projet de Résolution relative au travail en Commission thématique
présenté par le groupe « Associations de Genève »

Rédiger une constitution, c'est avoir une vision du monde et une espérance pour l'avenir. La Constitution que l'Assemblée Constituante va rédiger sera la manifestation de toutes les raisons positives de vivre ensemble. Le peuple souverain, dépositaire des droits et détenteur de ses libertés, tranchera en dernière instance.

La première phase des travaux de l'Assemblée Constituante, doit permettre, au travers des auditions et de nos délibérations prévues par le règlement, d'identifier les risques et les défis qui peuvent se profiler pour Genève, à court et long terme. Ceci permettra d'examiner comment la nouvelle Constitution peut proposer une organisation des institutions, du territoire et du bien commun, qui soit à même d'y répondre.

L'Assemblée Constituante recommande aux Commissions thématiques de ne pas figer d'emblée les travaux dans une structure finale préconçue et de prendre en considération des risques et des défis tels que, notamment, l'érosion de la confiance dans les institutions, l'accentuation de la rareté des ressources, les menaces sur le vivant, la précarisation sociale ou les inégalités inter-générationnelles.

Elles seront également attentives à ce que les libertés ne vont pas sans la responsabilité et que nul ne peut en user dans le mépris d'autrui et dans le mépris de la nature, de même qu'il n'est pas possible de vivre ensemble sans protection pour les plus faibles d'entre nous.

En structurant leur rapport de façon similaire, notamment grâce à la Conférence de coordination, les Commissions thématiques permettront à la Commission de rédaction de procéder plus facilement au rassemblement et à l'organisation des propositions dans le projet de Constitution.

Projet de Résolution sur le Respect des propositions et pétitions

présenté par le groupe « Associations de Genève »

En vertu du droit de proposition de chaque membre de l'Assemblée Constitutante (art7 du Règlement) , du droit de pétition (at 63) et du droit de proposition collective (art 64)

Afin de maintenir l'esprit de dialogue ouvert et constructif, de respect d'autrui et de non-jugement qui a présidé aux premiers échanges de point de vue lors de la rencontre dite « remue-méninge », le samedi 7 mars 2009, à Cartigny,

L'Assemblée Constituante décide que pendant la première période des travaux en Commission :

- Les propositions et pétitions qu'elle reçoit, et que le Bureau transmettra, sont toutes examinées, sans rejet d'emblée ou refus d'entrée en matière.
- Chaque proposition et pétition est d'abord soumise à un examen objectif de ses avantages et inconvénients, avant d'être discutée sur le fond.

Par ailleurs, l'Assemblée demande au Bureau de prendre toutes les mesures nécessaires et urgentes pour que les conditions de pétition, de proposition et de participation démocratique aux travaux de la Constituante, prévues par le règlement, soient rendues publiques, sans délais, notamment à travers les médias et des actions ciblées auprès d'une large population.

Projet de Résolution, déposé le 23 mars 2009, par le groupe MCG concernant les commissions thématiques: "Résolution-MCG" (annexe 9)
Genève, le 24 mars 2009

Résolution MCG

L'Assemblée Constituante recommande aux Commissions thématiques :

1. De ne pas figer d'emblée les travaux dans une structure finale préconçue.
2. De prendre en considération des risques et des défis tels que, notamment, l'érosion de la confiance dans les institutions, l'accentuation de la rareté des ressources, les menaces sur le vivant, la précarisation sociale ou les inégalités inter-générationnelles.
3. D'éviter l'erreur de décrire des orientations politiques contraignantes, alors qu'elles doivent s'attacher à décrire les principes fondamentaux dont le respect nous permettra d'affronter les crises et le défis de l'avenir.

L'Assemblée Constituante leur recommande également :

d'être attentives à rappeler que les libertés ne vont pas sans la responsabilité, que nul ne peut en user dans le mépris d'autrui et dans le mépris de la nature, de même qu'il n'est pas possible de vivre ensemble sans accorder la protection des plus faibles d'entre nous.

En structurant leur rapport de façon similaire, notamment grâce à la Conférence de coordination, les Commissions thématiques permettront à la Commission de rédaction de procéder plus facilement au rassemblement et à l'organisation des propositions dans le projet de Constitution.

Pour le Groupe MCG :

Patrick Dimier

Patrick Dimier,
Chef du groupe